



**ORGANISME DE FORMATION  
SECURITE INCENDIE**

---

**MODULE  
COMPLEMENTAIRE  
SAPEURS-POMPIERS**

O.F.S.I

60 Claude Monet

02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : [ofsi@orange.fr](mailto:ofsi@orange.fr)

SARL OFSI - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C

AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203

DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE N° 22 02 00939 02 AUPRES DU PREFET DE REGION PICARDIE



# ORGANISME DE FORMATION SECURITE INCENDIE

---

**ANNEXE VI à l'arrêté du 02 mai 2005 relatif aux missions, à l'emploi et à la qualification du personnel permanent des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur.**

***- Modules complémentaires-***

Ces modules visent à donner aux candidats aux emplois au sein des services de sécurité incendie des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, disposant d'une compétence évaluée conformément au référentiel de formation des sapeurs-pompiers, les connaissances complémentaires nécessaires à la tenue des emplois encadrés par le présent arrêté qu'ils n'ont pas acquis dans leur précédente fonction.

Ces modules ne sont pas soumis à évaluation.

O.F.S.I

60 Claude Monet

02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : [ofsi@orange.fr](mailto:ofsi@orange.fr)

SARL OFSI - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C

AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203

DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE N° 22 02 00939 02 AUPRES DU PREFET DE REGION PICARDIE



# ORGANISME DE FORMATION

## SECURITE INCENDIE

### Chapitre 1 : Agent de sécurité incendie.

Ces dispositions concernent les hommes du rang des sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires, des pompiers militaires de l'armée de terre, des pompiers militaires de l'armée de l'air ou des marins pompiers de la marine nationale, conformément au paragraphe 2 de l'article 4 du présent arrêté.

### **Module complémentaire permettant l'obtention du diplôme S.S.I.A.P.1 par équivalence.**

Les parties et séquences du référentiel pédagogique S.S.I.A.P.1 (annexe II) suivantes doivent être suivies :

<b>Durée totale indicative</b>	<b>44 heures</b> Hors temps de déplacement
--------------------------------	---

<b><u>2<sup>ème</sup> partie</u></b> <b>Sécurité incendie</b>	- Connaître les principes de la réglementation incendie dans les ERP et les IGH	17 H 00
<b><u>3<sup>ème</sup> partie</u></b> <b>Installations techniques</b>	- Connaître les installations techniques sur lesquels il est susceptible d'intervenir ; - Effectuer l'entretien de base des principaux matériels de sécurité incendie	9 H 00
<b><u>4<sup>ème</sup> partie</u></b> <b>Rôles et missions des agents de sécurité incendie</b> <b>Séquences 1, 3, 4</b>	- Connaître les limites de son action	8 H 00
<b><u>5<sup>ème</sup> partie</u></b> <b>Concrétisation des acquis</b> <b>Séquence 1</b>	- Visites applicatives	10 H 00

O.F.S.I

60 Claude Monet

02800 Beautor

Téléphone : 03 23 39 92 42 – Portable : 06 64 71 48 02

Messagerie : [ofsi@orange.fr](mailto:ofsi@orange.fr)

SARL OFSI - RC DE CHAUNY - N° SIRET 494 727 613 00015 - APE 804C

AGREE PAR LA PREFECTURE DE LAON SOUS LE N° 0203

DECLARATION D'ACTIVITE ENREGISTREE SOUS LE N° 22 02 00939 02 AUPRES DU PREFET DE REGION PICARDIE